

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20262901_11/043
	Du 29 JANVIER 2026 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 23 De Votants : 24 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 1 Absents non excusés sans procuration : 1 <u>Objet :</u> Vente parcelle AD 131 avec servitudes – en vue de la construction d’une résidence sociale dédiée aux séniors	L’an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Christian ANDRE ; Florence DUSSAUT ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Sophie GIMENO ; Guillaume BARAGNON ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES Etaient absents excusés avec procuration : Agnès GHELFI pouvoir à Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE pouvoir à Jean-Luc CHAILAN (ne prend pas part au vote) Etaient absents excusés sans procuration : Alice BROSSETTE Etaient absents non excusés sans procuration : Laurence MARTIN

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Par délibération n° DE20230622_048/373 du 22 juin 2023 la commune de Caveirac a décidé de vendre à la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE), ou à toute société qu'elle substituerait, la parcelle sise section AD n° 117 et une partie de la parcelle sise section AD n° 116 en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation - Résidence sociale dédiée aux séniors et a décidé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement desdites parcelles.

Par délibération n° DEL20231026_079/586 du 26 octobre 2023 la commune de Caveirac a autorisé Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de délimitation destinés à obtenir la nouvelle numérotation cadastrale nécessaire à cette vente.

Vu la réunion des parcelles cadastrées section AD n° 116 et 117 en la parcelle cadastrée section AD n° 128, et la division de ladite parcelle en les parcelles cadastrées section AD n° 129 à 131.

Vu l'évaluation effectuée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard,

Vu la nouvelle numérotation cadastrale,

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation de créer toutes servitudes utiles ou nécessaires à la régularisation de la vente, afin notamment d'englober la servitude de passage de la parcelle AD 131 sur la parcelle AD 130 (restant appartenir à la Commune), en vue de permettre l'accès de ladite parcelle AD 131 depuis la voie publique, la servitude d'écoulement des eaux pluviales portant notamment sur la parcelle AD 50 (fonds servant), propriété de la Commune, au profit de la parcelle AD 131, et la servitude de passage véhicules et piétons portant sur la parcelle AD 129 propriété de la Commune (fonds servant) au profit de la parcelle AD 131.

Marion BERLINE, en raison d'un intérêt dans l'affaire délibérée, ne prend pas part au vote.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

DECIDE : De vendre à la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE), ou à toute société qu'elle substituerait, la parcelle section AD n° 131 d'une superficie de 4 645 m² au prix HT de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000,00 EUR).

ACCEPTE : la constitution de toutes servitudes utiles ou nécessaires à la régularisation de la vente, afin notamment d'englober la servitude de passage de la parcelle AD 131 sur la parcelle AD 130 (restant appartenir à la Commune), en vue de permettre l'accès de ladite parcelle AD 131 depuis la voie publique, la servitude d'écoulement des eaux pluviales portant notamment sur la parcelle AD 50 (fonds servant), propriété de la Commune, au profit de la parcelle AD 131, et la servitude de passage véhicules et piétons portant sur la parcelle AD 129, propriété de la Commune (fonds servant) au profit de la parcelle AD 131.

DIT que les frais de notaires, de viabilisation et tout frais relatif à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 30 janvier 2026

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Catherine LAPIERRE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>